

# Modalités de paiement :

- **Par carte bancaire via internet** depuis le site internet : [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr) / Paiement de vos factures en ligne, se connecter sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr): identifiant structure : **007679** : Référence de la facture : exemple : **2023**-GA-00- 123456789 (votre numéro de facture sans le « F »)
- **Par prélèvement sur votre compte bancaire** en transmettant votre demande et votre RIB au service petite enfance à [petite-enfance@cc-genevois.fr](mailto:petite-enfance@cc-genevois.fr) (en précisant bien le mois de démarrage souhaité du prélèvement)
- **Par virement** sur le compte BDF du SGC d'Annemasse, IBAN : FR16 3000 1001 36C7 4500 0000 058 BIC : BDFEFRPPCCT – inscrire dans la zone objet/libellé : « CCG » et les références de la facture
- **Par chèque bancaire** libellé à l'ordre de : SGC Annemasse en joignant le talon de la facture. Les chèques sont à envoyer au Centre d'encaissement des Finances publiques - TSA 61110 - 78924 YVELINES CEDEX 9 (**merci de ne pas envoyer vos chèques à la Communauté de Communes**)
- **En Espèces** (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni de la facture : auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)).
- **Par Carte bancaire au Centre des finances Publiques** – 3, rue Marie Curie – CS 80529 – 74107 ANNEMASSE- Tél : 04.50.43.81.80 – mail : [sgc.annemasse@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.annemasse@dgfip.finances.gouv.fr)
- **Par Chèque Emploi Service (CESU) :**
  - Format papier : en les déposant au Service Petite Enfance de la CCG : Bâtiment Europa 2 - 1<sup>er</sup> étage - 310 avenue Marie Curie - ArchParc - 74160 Archamps (idéalement en prenant RDV au préalable au 04 50 95 03 36)
  - Format dématérialisé (e-CESU) : depuis votre compte e-cesu, en renseignant notre numéro d'affilié national (NAN) le 1140966 – Clé 0 et en indiquant les références de la facture et le nom de la crèche.

## Voies de recours

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales). Toute somme non acquittée dans les délais mentionnés au recto fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

*Le Président, Pierre-Jean CRASTES*

